

## Protocole non réglementé pour l'administration de **SOLUTIONS ORALES D'HYDRATATION COMMERCIALES**

Le présent protocole définit les règles à suivre pour l'administration de **solutions orales d'hydratations commerciales** à un enfant reçu dans un centre de la petite enfance, dans un service de garde en milieu familial ou dans une garderie.

Le ou la titulaire d'un permis de centre de la petite enfance, la personne reconnue à titre de responsable d'un service de garde en milieu familial et le ou la titulaire d'un permis de garderie s'engagent à respecter toutes les règles prévues au protocole.

Le parent n'est pas tenu de consentir à l'application du protocole. Toutefois, s'il ne signe pas le formulaire d'autorisation, les solutions orales d'hydratation commerciales ne pourront être administrées à son enfant. Il peut limiter la période de validité de l'autorisation en précisant la durée sous la rubrique prévue à cette fin.

En l'absence de protocole signé, aucun médicament ne peut être administré sans une autorisation écrite des parents et d'un membre du Collège des médecins du Québec.

### RÈGLES DE BASE À RESPECTER

Les enfants qui ont la diarrhée ou des vomissements ne devraient pas se présenter au service de garde. Ce protocole s'applique donc lorsque les symptômes se manifestent après l'arrivée de l'enfant au service de garde.

Le présent protocole prévoit l'administration de solutions orales d'hydratation commerciales (Gastrolyte, Pédialyte, Lytren, etc.) pour favoriser un apport contrôlé de sucre, de sels minéraux et d'eau chez l'enfant qui a la diarrhée ou des vomissements.

Le service de garde peut utiliser sa propre solution orale d'hydratation commerciale. Ces solutions ne se conservent

pas plus de 24 heures une fois le contenant ouvert. Il est préférable d'utiliser un produit vendu en sachet; on peut ainsi préparer une petite quantité à la fois.

Il importe de respecter en tout temps les indications et la posologie inscrites sur le contenant.

L'administration de solutions orales d'hydratation commerciales doit être inscrite dans le registre des médicaments prévu par le règlement. Il faut en informer le parent.

Si les vomissements persistent plus de 4 à 6 heures, consulter un médecin.

### CE QU'IL FAUT SAVOIR

La diarrhée et les vomissements ne sont pas rares chez un jeune enfant.

Les causes en sont multiples : troubles du système digestif, irritation, infection virale ou bactérienne, intoxication, intolérance alimentaire, etc.

La diarrhée et les vomissements peuvent causer une déshydratation, surtout chez le jeune enfant.

Les solutions orales d'hydratation commerciales vendues en pharmacie sont préférables aux jus dilués, aux boissons gazeuses et aux recettes maison imprécises.

La diarrhée se transmet facilement, par des germes, d'un enfant à l'autre et plus encore chez les enfants aux couches.

Certaines études prouvent que l'on peut réduire d'environ 50% l'incidence des gastro-entérites en service de garde par ces simples mesures d'hygiène.

### CE QU'IL FAUT FAIRE

#### Pour éviter la contamination :

- se laver souvent et efficacement les mains et laver celles des enfants :
  - après chaque changement de couche;
  - après l'utilisation des toilettes;
  - avant de préparer les repas;
  - avant et après la collation ou le repas;
- désinfecter, après chaque usage, les tables à langer, les comptoirs et les chaises-pots.

#### En cas de diarrhée :

- continuer à faire manger l'enfant;
- faire boire plus souvent à ce dernier une solution orale d'hydratation commerciale à la température ambiante.

#### Si la diarrhée devient plus importante :

- faire boire une solution orale d'hydratation commerciale comme suit :
  - 6 mois et moins : 30 à 90 ml (1 à 3 oz) toutes les heures;
  - plus de 6 mois et jusqu'à 24 mois : 90 à 125 ml (3 à 4 oz) toutes les heures;
  - plus de 24 mois : 125 à 250 ml (4 à 8 oz) toutes les heures.

#### En cas de vomissements :

- cesser de faire manger l'enfant;
- attendre de 5 à 10 minutes, puis lui faire boire une petite quantité de 15 à 30 ml (moins d'une once) de solution orale d'hydratation commerciale à température ambiante;
- répéter toutes les 10 à 20 minutes, jusqu'à ce que les vomissements cessent, puis augmenter lentement la quantité selon la tolérance de l'enfant;
- poursuivre l'hydratation selon l'âge de l'enfant, comme on l'indique ci-dessus.

### MESURES À PRENDRE

- Éviter les boissons gazeuses et les jus;
- Laver les mains de l'enfant fréquemment;
- Limiter, dans la mesure du possible, les contacts de l'enfant avec les autres enfants;
- Surveiller les signes de déshydratation : somnolence, peu ou pas de salive, soif accrue, diminution des urines;

- Noter l'heure, tout ce que l'enfant boit et, selon le cas, les vomissements ou la fréquence et la consistance des selles;
- Communiquer avec les parents et leur demander de venir chercher l'enfant si son état ne s'améliore pas.

Le présent protocole préparé par le ministère de la Famille, des Aînés et de la Condition féminine, a été approuvé par des représentants et représentantes du réseau de la santé et des services de garde à l'enfance. L'information qu'il contient correspond à l'état des connaissances sur le sujet en 2005.

Famille, Aînés  
et Condition féminine

Québec 

## Autorisation pour l'administration de solutions orales d'hydratation commerciales

Le parent n'est pas tenu de consentir à l'application du protocole. Toutefois, s'il ne signe pas ce formulaire, les solutions orales d'hydratation commerciales ne pourront être administrées à son enfant. Il peut limiter la période de validité de l'autorisation en inscrivant une durée d'application à la rubrique prévue à cette fin.

J'autorise \_\_\_\_\_

(nom du centre de la petite enfance, de la personne reconnue à titre de personne responsable d'un service de garde en milieu familial, de la personne qui l'assiste ou de celle qui est désignée en application du second alinéa de l'article 67 du Règlement sur les centres de la petite enfance, s'il y a lieu, ou nom de la garderie, selon le cas) à administrer, conformément au présent protocole, la solution orale d'hydratation vendue sous la marque commerciale suivante :

\_\_\_\_\_  
Marque de commerce

\_\_\_\_\_  
Nom et prénom de l'enfant

\_\_\_\_\_  
Durée de validité de l'autorisation

\_\_\_\_\_  
Date

\_\_\_\_\_  
Signature du parent